



Diagnostic préalable à la révision du SRHH

## **Focus sur le logement et l'accès à l'autonomie des jeunes**

Contribution URHAJ Ile-de-France – Octobre 2022

---

Rappel et mise en perspective du diagnostic préalable au SRHH – juillet 2015

*« Les Franciliens, une population jeune et cosmopolite, des modes de cohabitation en mutation (p 12) »*

À la relecture du diagnostic préalable de 2015, au-delà de la mise à jour nécessaire des éléments statistiques, la photographie relative aux situations de jeunesse nous apparaît toujours d'une grande actualité.

Toutefois, nous souhaitons souligner des points d'attention qu'il nous semble important d'explorer plus avant afin d'actualiser cette photographie :

- Conditions de première décohabitation plus tardives et plus dures :
  - Inégalités criantes en fonction des soutiens familiaux disponibles
  - Sorties d'institutions de plus en plus précoces et complexes
- Attractivité des pôles de formation et des secteurs d'activité économique :
  - Evolution des filières et statut de formation (ex : développement de l'apprentissage en formation supérieure)
  - Problèmes de recrutement
- Evolution des mobilités post-covid :
  - Nouvelles aspirations sociales, professionnelles et résidentielles
  - Ecart entre télétravailleurs et salariés assignés au présentiel

*1.4.1 Les jeunes, en première ligne des difficultés de logement : « Les jeunes figurent à bien des égards parmi les premières victimes de la hausse des loyers et des prix, de la chute de la mobilité dans le parc social et des insuffisances de l'offre en résidences spécifiques. » (p 55)*

La double peine (rotation/prix) est plus que jamais à l'œuvre et maintient les jeunes dans une situation de surprécarité.

À ce sujet, les conditions d'accès à des ressources compatibles avec une autonomie résidentielle ne se sont pas améliorées, elles se sont même parfois dégradées :

- Abandon du projet de revenu universel et toujours pas de minima sociaux ouvert pour les moins de 25 ans
- Abandon du cumul allocation/formation pour les bénéficiaires du contrat d'engagement
- Allongement de la durée d'emploi pour accéder à l'ARE

Dans le même temps, le volume de l'offre accessible et dédiée n'a pas significativement évolué :

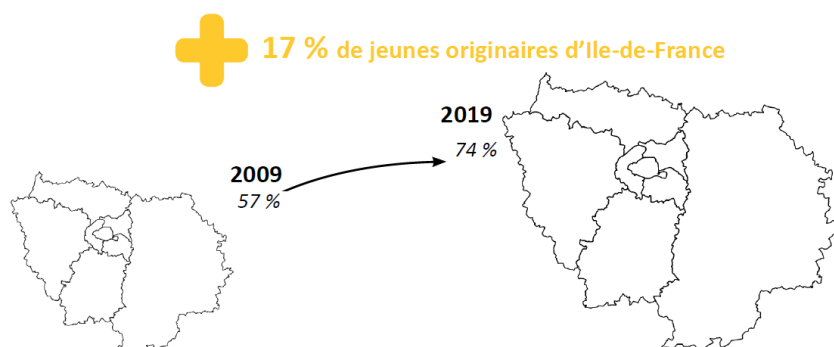
- Production de logements spécifiques bien en dessous des objectifs et surtout des besoins. Toujours moins de 10 % de satisfaction de la demande pour les FJT franciliens.
- Amélioration sensible sur l'accès au logement social par la réforme des attributions et notamment les objectifs liés aux publics prioritaires.

*2.5.1 Des jeunes de moins de 25 ans, pour certains en rupture familiale, qui trouvent difficilement leur place dans les dispositifs actuels : « Les jeunes de moins de 25 ans constituent l'un des publics dont les difficultés économiques et sociales sont en nette augmentation. En effet, ces derniers sont soumis à diverses contraintes réglementaires qui les exposent au risque de la rue. Ils n'ont ainsi pas droit au revenu de solidarité active (RSA) sauf dans certains cas précis (parent isolé, activité professionnelle passée, etc.). En outre, la réglementation de l'aide sociale à l'enfance distingue les mineurs, qui y ont accès de droit, des jeunes de 18-21 ans pour lesquels elle est seulement facultative. »*

La surreprésentation des jeunes dans les populations en grande précarité s'est confirmée, voire aggravée :

- L'évolution globale des modes de prise en charge (réduction des moyens et des durées) des jeunes sortant d'institution a particulièrement participé à dégrader cette situation.
- Les situations administratives complexes (MNA) génèrent des situations inextricables pour nombre de jeunes accueillis et formés.
- Le nombre de ruptures familiales nous semble avoir franchi un gap quantitatif à l'occasion de la crise sanitaire et sociale.

Nous pourrions livrer lors de la résiliation du diagnostic nos observations plus précises sur la nature des jeunes demandeurs et accueillis dans nos établissements. Un focus sur les principales évolutions de nos résidents à l'entrée est joint en annexe de cette note. À titre d'exemple, l'évolution des données sur l'origine résidentielle est très significative.



## Rappel et mise en perspective des objectifs du SRHH 2018

### *5. Proposer des solutions aux besoins particuliers des jeunes et des étudiants (p 16)*

#### *a. Atteindre les objectifs du Schéma Régional du Logement étudiant et développer les capacités d'accueil des étudiants*

*« Pour améliorer l'offre francilienne, dans le respect des objectifs et des bassins prioritaires de développement identifiés du Schéma régional du logement étudiant, et en prolongement des engagements actuels de l'État et de la Région, 24 000 logements sociaux étudiants devront être produits en six ans, dont une majorité en cœur de métropole, le reste étant orienté dans des secteurs bien desservis par les transports et donnant accès aux principaux services. »*

Depuis 2012, le logement pour les jeunes actifs avait été intégré au SRLE. Cette approche plus transversale s'est finalement perdue et les dispositifs ont repris une logique de filière pas tout à fait en phase avec la perméabilité des statuts des publics. L'expérimentation « résidence universitaire en PLAI », initiée en 2021 sans concertation avec le secteur, a fini de jeter le trouble sur nos attentes en termes de complémentarité entre les différents produits destinés aux jeunes étudiants ou actifs.

#### *b. Développer une offre de structures polyvalentes pour l'accueil des jeunes mobiles ou en difficulté*

*« Un objectif de production de 9 000 places en foyers de jeunes travailleurs et/ou de places ouvertes aux jeunes actifs dans des résidences sociales est fixé pour la période du SRHH. »*

Les conditions de cet objectif n'ont malheureusement pas pu être réunies. À titre d'exemple, l'offre FJT de nos membres sur Paris (parmi les territoires les plus dynamiques) a progressé d'à peine 8,74 % sur la période 2015-2022 pour un nombre total 344 de places supplémentaires. Parmi les causes principales, au-delà de la crise globale de production du logement social en Ile-de-France :

- Un appel à projet FJT particulièrement contre-productif jusqu'à 2019 et encore perturbant actuellement.
- L'arrêt, puis la relance du produit RSJA sans que les clarifications apportées par le référentiel de la DRIHL Ile-de-France ne lèvent toutes les ambiguïtés sur la complémentarité entre les deux approches.
- L'article 109 de la Loi Élan, fortement médiatisé, qui apporte une solution nouvelle, mais crée un cadre sans accompagnement dédié et un statut dégradé d'occupant du parc social (à durée déterminée) pour les jeunes.
- Des conditions économiques de montage des opérations en dégradation continue (taux de subvention / prix de revient), accompagnées d'une dégradation en parallèle des conditions d'exploitation (AGLS, indexation redevance, inflation...)

*c. Proposer à l'échelle des territoires un accompagnement adapté aux besoins spécifiques des jeunes ménages*


*«... l'accompagnement à l'accès au logement, destiné à ce public, notamment sur les territoires à forts enjeux en matière d'accroissement de l'offre, doit être renforcé.»*

Sur ce dernier point, force est de constater que trop peu d'actions significatives et opérationnelles ont été initiées durant la période, ceci malgré l'énergie consacrée à ce sujet dans le cadre du plan logement jeune, piloté par la DRIHL Ile-de-France entre 2020 et 2021 :

- Aucune création de CLLAJ
- Insuffisance du volet « accompagnement vers le logement » dans les dispositifs d'insertion. Seulement des dispositifs expérimentaux engagés par certains acteurs territoriaux (Confiance Jeunes porté par la FAS et soutenu par la Région, Inser'toit du CLLAJ de Paris, Fonds de sécurisation 77 de l'URHAJ)

Il manque avant tout de dispositifs de sécurisation et d'accompagnement adaptés pour les jeunes dans les situations ne permettant pas encore d'accéder à une solution (même temporaire) d'autonomie résidentielle. Nous sollicitons :

- L'ouverture de tous les FSL (accès et maintien) aux jeunes en résidences
- La généralisation d'un fonds de sécurisation en appui des dispositifs d'insertion (CEJ notamment)
- Une réimpulsion des FAJ (fonds d'aide aux jeunes)
- L'expérimentation à échelle régionale d'un dispositif d'accueil en FJT de jeunes sous statut d'hébergement.



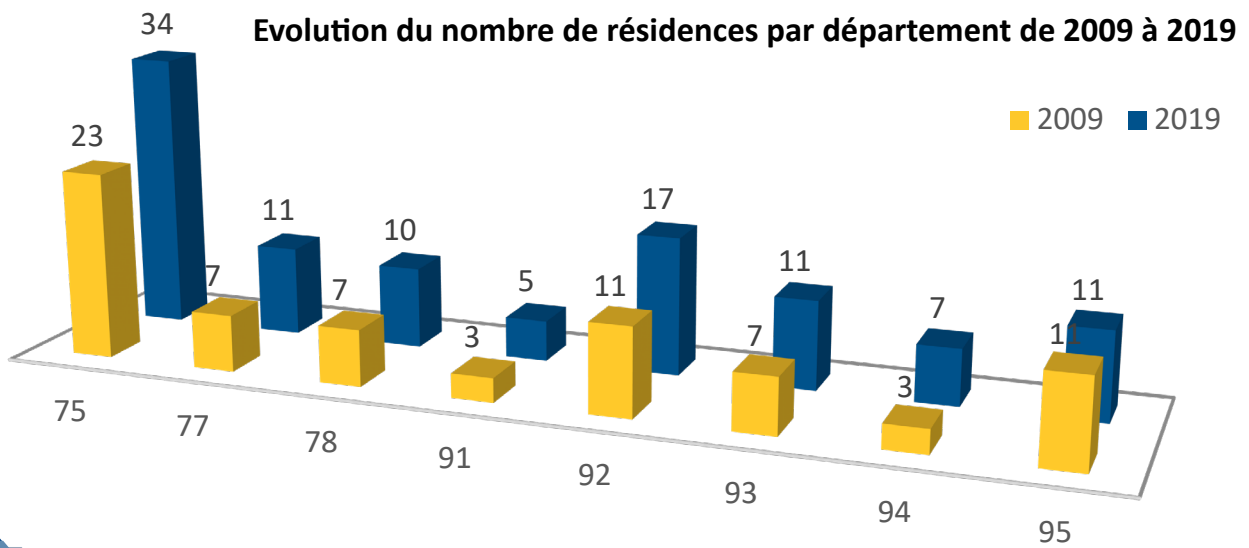
L'ambition Habitat Jeunes en Île-de-France rassemble une quarantaine d'acteurs et une tête de réseau (l'URHAJ Île-de-France) qui œuvrent pour l'accès à l'autonomie des jeunes. Cela représente aujourd'hui plus de 120 résidences, implantées sur une soixantaine de communes, accueillant et accompagnant annuellement plus de 16 000 jeunes de 16 à 32 ans qui démarrent leur vie active.





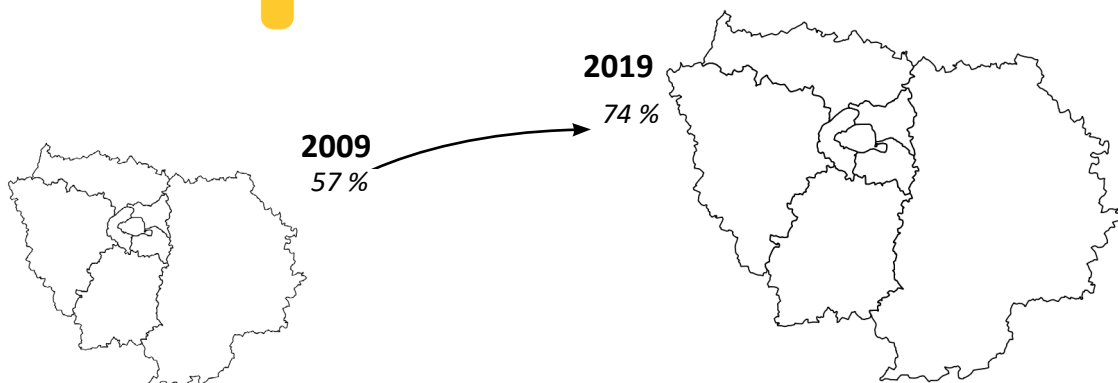
# Principales évolutions en 10 ans

## Evolution de notre patrimoine



## Sur l'origine résidentielle

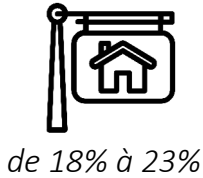
**+** 17 % de jeunes originaires d'Ile-de-France



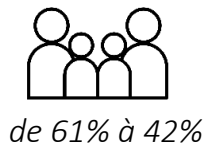
## Sur les derniers logements occupés



**+** 11 % des résidents en situation très précaire (sans logement, en CHRS et accueil d'urgence, hôtel, ...)



**+** 5 % des résidents en provenance d'autres logements accompagnés (FJT, résidences sociales)



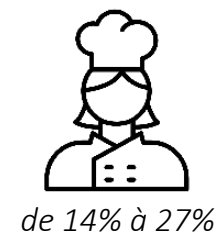
**-** 11 % des résidents vivant chez leurs parents et de 8 % chez un tiers

## Sur les motifs de la demande

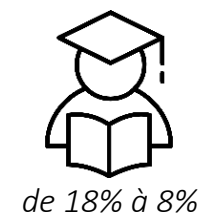


**+** 33% des résidents venant en FJT pour une urgence ou une rupture familiale

## Sur les statuts



**+** 13% d'apprentis et d'alternants



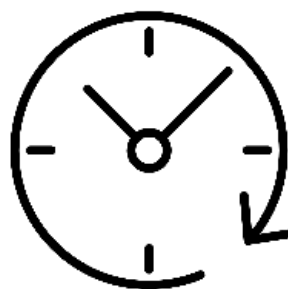
**-** 10 % de résidents étudiants

## Sur les durées du séjour

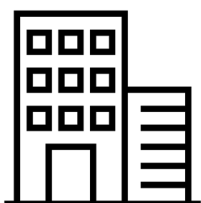
**+** 24 % des séjours supérieurs à un an  
de 38% à 62%



**-** 18 % des séjours inférieurs à 6 mois  
de 36% à 18%



## Sur les sorties



de 44% à 53%

**+** 9 % des sorties vers un logement autonome



de 30% à 25%

**-** 5 % des retours chez les parents ou chez un tiers



de 65% à 77%

**+** 12 % des résidents sortants restant sur le territoire francilien